

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Contact mairie : Julien CAMINADE (Tél. : 05 53 31 53 21 / e-mail : occupationdptravaux@sarlat.fr)

Date de la demande :

A retourner, au minimum 7 jours avant le début des travaux

Conformément à l'article L.2125-1 du CG3P, toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance

LE DEMANDEUR : paiement de la redevance d'occupation du domaine public

☐ Entreprise

☐ Particulier

☐ Maître d'œuvre

Nom/Prénom : _____

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ e-mail : _____

LOCALISATION DES TRAVAUX

Lieu des travaux : _____ 24200 SARLAT-LA CANEDA

Références cadastrales : Section : _____ Numéro : _____

Pour le compte de : _____

Autorisation d'urbanisme : DP/PC/PD n° _____ accordée le : _____

Nature travaux : _____

DUREE DE L'AUTORISATION servant de base au calcul de la redevance d'occupation du domaine public

Date de début des travaux : _____ Date de fin des travaux : _____

Nombre de semaine =

Nombre de mois =

Conformément à la délibération du Conseil Municipal, du 27 février 2023, fixant le tarif des redevances d'occupation du Domaine Public, la redevance se calcule **par fraction de 5 ml**, sur la base d'un **forfait** à la **semaine** et/ou au **mois**,

NATURE de L'OCCUPATION			TARIF des DROITS de VOIRIE			
quantité	désignation	longueur totale	nbre de fraction de 5 ml	nombre de :		TOTAL
				semaine	mois	
	Échafaudages			20 €		
	Clôtures provisoires					
	Dépôts de matériaux et/ou gravats					
	Dépôt de bennes pour gravats et bétonnières					
	Baraques de chantiers					
	Elévateurs, grues, monte-charges					
	Appareils et véhicules de chantiers					
	Tranchées ouvertes				60 €	
	Echelles, étais, contre-fiches					
	Autres :			10€	25€	

Les véhicules de plus de 12 Tonnes sont interdits: rue de la République, place de la Petite Rigaudie et dans le secteur sauvegardé

redevance totale =

PTAC et Numéro d'immatriculation des véhicules :

REGLEMENTATION

Afin de faciliter la compréhension, la demande devra être accompagnée de plans et/ou schémas du lieu des travaux

règlementation demandée : ☐ fermeture à la circulation ☐ basculement de circulation sur chaussée opposée
☐ stationnement interdit ☐ autres :

mesures de protection : ☐ itinéraire de déviation (à préciser)
☐ vitesse limitée à km/h
☐ circulation alternée : manuelle, feux tricolores ou panneaux prioritaires (à préciser)
☐ autres :

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Le demandeur devra veiller à :

- Respecter les différents règlements en vigueur relatifs à la sécurité publique ;
- Respecter la réglementation en vigueur relative à l'hygiène et à la sécurité dans les travaux du bâtiments et travaux publics ;
- Respecter les règles de propriété publique ;
- L'enlèvement du matériel et des matériaux installés dès la fin de l'autorisation ;
- Aucun ancrage au sol n'est toléré compte-tenu que tout doit pouvoir être enlevé à première demande ;
- Un échafaudage ne peut être construit, modifié ou démonté que sous la direction d'une personne compétente et responsable et autant que possible par du personnel compétent habitué à ce genre de travail ;
- Prendre les dispositions nécessaires à la signalisation des ouvrages de jour comme de nuit ;
- Réserver l'emplacement lorsqu'il se situe au droit d'un stationnement et justifier de la mise en place de la signalisation, par l'envoi d'une photo à la Police Municipale (police@sarlat.fr), dans un délai légal de 48h avant l'application de l'arrêté.

Toute constatation d'emprise abusive ou de défaut de conformité pourra entraîner, après mise en demeure préalable de libération des lieux, l'abrogation pure et simple de l'autorisation et des poursuites pénales.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☐ merci de cocher cette case

M'engage à respecter les prescriptions particulières

M'engage à payer les droits de voirie, calculés sur la base du présent document, réévalués en cas de prolongation ou de non respect de la demande

signature et cachet de l'entreprise :

lu et approuvé